



Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07/10/2019 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents : M. ARNAUD Thierry, M. AVIAS Cyrille, Mme BARACAND Nathalie, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme CHARROUD Annie, Mme DONDEY Patricia, Mme DUNY Viviane, M. GIAUFRET Hervé, M. LAVIALLE Patrick, Mme MAYRAS Françoise, M. OURAK Farid, Mme PARIS Laurence, M. RAVEL Pascal, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc

Procuration(s) : Mme BANNIER Marie-Claude donne pouvoir à Mme DUNY Viviane, M. HARMAND Philippe donne pouvoir à M. BOURGEOIS David, Mme TROUILLAT Geneviève donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme BANNIER Marie-Claude, M. HARMAND Philippe, Mme TROUILLAT Geneviève

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. AVIAS Cyrille est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2019

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

Compte rendu des décisions N°3 et N°4

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28/03/2014 N°16-2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision N°03/2019 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2019 – 02 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN MAIRIE :

Dans le cadre du marché de travaux à intervenir pour la réhabilitation de l'ancienne école en mairie, une consultation a été publiée sur le site achatpublic.com le 4 juillet 2019. La date limite de remise des plis était fixée au 25 juillet 2019

A l'issue de la négociation et de l'analyse, le Maire a décidé :

- d'attribuer les lots du marché 2019-02 aux candidats :

Descriptif du Lot	Montant HT
LOT 1 - DEMOLITIONS GROS ŒUVRE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
SAS Gontier	93 000,00 €
LOT 2 - MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	
Menuiserie GERÖ	53 466,76 €

LOT 3 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	
SARL RANÇHON MENUISERIE	43 753,00 €
LOT 4 - PLAFONDS / DOUBLAGES / CLOISONS / PEINTURE	
ETS TOGNETTY SAS	69 792,45 €
LOT 5 - CARRELAGE	
SARL DAVID CARRELAGES	8 896,69 €
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	
ELECTRICITE G. ROBERT	49 379,00 €
TOTAL HT	318 287,90 €

- de déclarer le lot n° 6, pour cause d'absence de candidat
- de relancer un appel d'offre ce jour pour le lot n°6 avec date de candidature au 13 septembre 2019 à 12 h

Décision N°04/2019 : ATTRIBUTION DU MARCHE 2019 – 02 BIS : REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN MAIRIE - (06) CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE

Dans le cadre du marché de travaux à intervenir pour réhabilitation de l'ancienne école en mairie, une consultation a été publiée sur le site achatpublic.com le 3 août 2019 et sur le dauphiné libéré. La date limite de remise des plis était fixée au 13 septembre 2019.

- A l'issue de l'analyse, le Maire a décidé :
- d'attribuer le lot du marché 2019-02 Bis au candidat :

Descriptif du Lot	Montant HT
CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE	
ETS GINOUX	64 987,29 €
TOTAL HT	64 987,29 €

38/2019 : Subvention "sortie patrimoine" pour la classe des CP/CE1

Monsieur le Maire explique que la classe de CP - CE1 doit se rendre le 8 octobre prochain à Vogüe dans le cadre d'une sortie "PATRIMOINE ARDECHOIS".

Il explique que l'école a fait une demande de subvention auprès du département d'un montant de 102,50 €. Cette subvention est subordonnée à une participation financière de la commune d'un montant minimum de 5 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention pour cette sortie d'un montant de 125 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 125 € pour l'organisation de la sortie patrimoine de la classe de CP-CE1,
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette somme ainsi que la subvention du département directement versée à la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39/2019 - Participation de l'école au "projet coup de pouce" du PNR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'école souhaite participer à un itinéraire « Coup de pouce du parc » organisé par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Ce projet pédagogique « Explorer le Monde du vivant » s'articule autour de deux ateliers : « Les plantes aromatiques » et « Les insectes au jardin ». Ces ateliers ont pour objectifs de développer le vivre ensemble chez les élèves et également d'enrichir et de développer leurs aptitudes sensorielles.

Monsieur le Maire donne connaissance du budget prévisionnel dont les dépenses s'articulent autour de l'achat de carrées potager, de l'intervention d'associations, du déplacement des élèves à Jaujac et de l'achat de matériel de jardinage.

En ce qui concerne le financement il sera assuré en grande partie par le PNR et le solde à part égale par l'amicale et la commune pour un montant maximum de 480 € chacun.

Le Maire propose de donner une suite favorable à ce projet et d'accorder une subvention de 480 € maximum pour aider au financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE** un avis favorable à l'organisation de ce projet,
- **ACCORDE** une subvention de 480 € maximum, ajustée en fonction du coût définitif du projet,
- **AUTORISE** le mandatement de ladite subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40/2019 - Subvention pour la classe SEGPA

M. le Maire fait part d'un courrier envoyé par la Directrice adjointe chargée de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du collège Roqua.

Il explique que la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du collège Roqua scolarise des élèves du Sud Ardèche qui rencontre des difficultés scolaires importantes souvent liées à un contexte socio-culturel défavorisé.

Le collège Roqua sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour permettre à une élève résidant sur Ucel de partir avec ses camarades en voyage scolaire à Paris. Le coût pour la famille s'élève à 170 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 85 € pour cette élève.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 85 € pour le voyage scolaire de cette élève pour permettre d'atténuer le coût pour la famille,
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette somme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41/2019 - Aménagement de la forêt communale d'Ucel 2019-2038

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale d'Ucel établi par l'Office National des Forêts pour la période 2019-2038 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 11,19 05 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la forêt communale d'Ucel et le programme d'actions associé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

42/2019 - Modification des statuts du SEBA

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA).

Le projet de modifications de statuts vise principalement à :

- rendre compatible les statuts avec les évolutions de la loi « NOTRe » et ses textes subséquents ;
- supprimer le lien obligatoire entre la prise de compétence « assainissement collectif » et celle dénommée « eau potable-production et distribution à l'usager » ;
- rendre toutes les compétences facultatives et non liées ;
- préciser les règles de représentation dans ce nouveau cadre statutaire ;
- corriger les quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;
- modifier en conséquence quelques annexes.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité Syndical du SEBA dans sa séance du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche,
VOTE : Adoptée à l'unanimité

43/2019 - Plan de formation mutualisé au profit des agents de la collectivité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

44/2019 - Police Municipale - Modification de la Convention

M le Maire rappelle la convention tripartite passée entre la commune d'Ucel, la commune de Labégude et la commune de Vals les Bains pour la mutualisation d'un agent de police municipale

En application du code de la sécurité intérieure et notamment ces articles L511-5 et L512-5, il est proposé au Conseil Municipal un projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Ce projet reprend les clauses de la convention tripartite notamment en ce qui concerne les horaires, et les prérogatives de la Police Municipale en général.

Cette convention de coordination permettra :

- de coordonnée et d'autoriser les échanges d'informations entre la Police Nationale et la Police Municipale (article 15),
- de mettre tous les moyens en commun,
- de donner la possibilité d'effectuer du travail de nuit pour notre agnet de police (ex : feux d'artifices),
- d'effectuer des contrôles routiers communs sur la commune,
- de donner la possibilité à notre agent de police municipale d'être armé.

Si cette convention est approuvée, il conviendra de modifier l'article 5 de la convention de mutualisation comme suit :

"L'agent de police sera doté d'un pistolet semi-automatique en calibre 9x9 catégorie B1 ; d'une matraque de protection télescopique et d'un générateur lacrymogène en catégorie D2".

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et de modifier en conséquence la convention tripartite de mutualisation d'un agent de police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat (annexé à la présente délibération)
- **APPROUVE** la modification de l'article 5 de la convention de mutualisation,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et l'avenant concernant cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Terrains des commerces

Le Maire a rappelé la délibération N°37/2019 du 18 juillet 2019, et informe l'assemblée de l'estimation reçue le 29 août 2019 de la somme de 86 800 €.

45/2019 - Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour la remise du diplôme de la Médaille du Travail ainsi que pour l'école de l'Olivet, Mme Annie CHARROUD, adjointe, a été amenée à effectuer l'avance pour l'achat d'un cale porte et des coffrets cadeaux.

Date	Fournisseur	Montant	Imputation Budgétaire
04/10/2019	Cave de la Tour	95.00	6232 - Fêtes et Cérémonies
28/09/2019	Boutique Créa POUSS	18.00	6067 - Fournitures scolaires
	TOTAL	113.00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 113.00€ à Annie CHARROUD, adjointe, pour l'achat du cale porte et des coffrets cadeaux.

- **AUTORISE** le Maire à mandater ces sommes au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies et 6067 - Fournitures scolaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme CHARROUD Annie

Questions Diverses

Classe ITEP

Monsieur Marc SOUTEYRAND explique que la 6ème classe est ouverte pour accueillir des élèves du Home Vivarois depuis la rentrée de septembre deux demi-journées par semaine pour 3 à 5 enfants en bénéficiant. Ils sont pris en charge par le personnel de l'ITEP.

Le but étant que tous les enfants intègrent l'école tous les jours. A terme, les enfants intégreront le système classique.

La classe de l'ITEP n'est pas un frein à l'ouverture d'une 6ème classe dans la mesure où la salle de garderie a été prévue pour pouvoir accueillir une classe.

L'ouverture ne dépend que du comptage des enfants ucellois. Il est vrai que les enfants de l'ITEP n'entrent pas dans le comptage.

Travaux de la future mairie :

Madame Annie CHARROUD explique que le chantier a démarré le 23 septembre 2019. Le départ des travaux a été très lent, mais à ce jour, toutes les entreprises sont bien coordonnées et respectent au mieux le délai. En effet, lors de la dernière réunion de chantier tous les corps de métier étaient présents.

La démolition est quasi terminée.

L'entreprise Tognetty devrait débiter les plafonds au plus vite. Egalement, les travaux d'électricité vont démarrer très vite aussi.

Monsieur Marc SOUTEYRAND précise que le déménagement est prévu pour le 31 janvier 2020.

Il faut noter qu'il n'y a pas d'amiante.

Commission travaux du jeudi 3 octobre 2019

Le Maire fait part du compte rendu de la commission travaux qui s'est tenu le 03 octobre dernier :

U point de finance, il reste à ce jour 50 000 € (sans compter le gros chantier de la nouvelle mairie)

Les travaux restant à faire doivent être finis à la fin février 2020 :

- prolongement de la route de Bramfond faire le mur ;
- nettoyage Maison du Grand Village, couper le lierre et le figuier ;
- l'accès de l'église pour donner l'accès aux Personnes de Mobilités Réduites, ainsi qu'à la maison Carré travaux sur la rampe d'accès ;
- les Vivets, retrouver le propriétaire ;

- espace jeux pour les enfants, face à l'Espace Deydier, dans l'attente de la pose des barrières autour du 15 octobre prochain ;
 - sécurisation des virages au Ranchet et la montée Jean Gilly ;
 - Réduire la circulation sur la route du Lauzas et du poisson (sens interdit sauf riverains)
 - Aménager une plateforme pour du stationnement et un accès côté nord à l'arrière du bâtiment à l'école ;
- Pascal RAVEL** fait part des travaux de nettoyage à Dugradus et à l'espace Deydier. Il explique que le nouveau matériel mécanisé nous permet d'être autonome et de tenir propre sans avoir à faire appel à un prestataire. **Françoise MAYRAS** informe que le terrain de Dugradus est devenu un lieu de promenade depuis son nettoyage.

Semaine verte

Monsieur Marc SOUTEYRAND explique que la commune a accueilli la semaine verte organisée par le Département de l'Ardèche du 24 au 26 septembre dernier. De nombreux ateliers ont été déployés sur le terrain de sport de l'espace Deydier. Tous les sports dispensés en Ardèche étaient représentés.

Le 1^{er} jour a été organisé en faveur des personnes bénéficiaires du RSA, le 2^{ème} pour les collégiens.

Le 3^{ème} était destiné à un public sénior avec des ateliers culinaires et un concours Syver-fouchette dans lequel l'EPHAD du Sandron a participé et a remporté le 1^{er} prix avec l'EPHAD « les Terrasses de Liby »

David BOURGEOIS informe que la Directrice de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) a complimenté la commune pour la taille de son terrain qui a permis de bien déployer tous les stands sportifs.

Sécheresse

Monsieur Cyrille AVIAS demande si la commune a été reconnue en état de sécheresse ?

Monsieur Marc SOUTEYRAND explique que la mairie a reçu plusieurs courriers informant de dégâts sur les habitations. Une demande de reconnaissance va pouvoir être diligentée auprès des services de l'Etat dès que la procédure de dépôt des dossiers sera ouverte.

En attendant si des propriétaires constatent des dégâts, ils sont invités à prendre contact avec leur assurance et à adresser un courrier en mairie accompagné de photos.

Plus aucune question étant à l'ordre la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance, Cyrille AVIAS

